

Type de politique : Opérations	Approuvée par : Conseil
Date d'approbation : 20 novembre 2020	Date de la prochaine révision : Janvier 2025
Dates de modification : 25 mars 2021, 26 mai 2022, mars 2024, 7 décembre 2023, 20 mars 2024	

Rémunérations des membres du Conseil et des comités

Objectif

L'objectif de cette politique est d'établir et d'expliquer l'approche et le processus de rémunération des membres professionnels du Conseil.

Énoncé de politique

Les membres professionnels du Conseil de l'Ordre ou de ses comités recevront une rémunération pour leur présence et leur préparation à la transaction des affaires de l'Ordre.

Portée

Cette politique s'applique aux membres professionnels élus du Conseil et des comités, ainsi qu'aux membres non élus des comités nommés.

Autorisation légale

Les articles 9.02 et 12.08 des règlements administratifs de l'Ordre stipulent que les montants des rémunérations sont fixés par résolution du Conseil et publiés sur le site de l'Ordre.

Procédure

Les membres qui préparent les réunions concernant les affaires de l'Ordre ou qui y assistent recevront une rétribution conforme aux taux suivants, sous réserve des conditions ci-dessous.

Tarif établi pour la présence des membres

L'indemnité journalière de présence du président ou d'un président de comité, lorsqu'il agit en cette qualité¹, est de 390 \$ pour chacun des préparatifs et de la présence.

L'indemnité journalière pour le vice-président d'un comité est de 342 \$ pour chacun des préparatifs et de la présence.

L'indemnité journalière de participation pour tous les autres membres est de 294 \$ pour chacun des préparatifs et de la présence.

Les montants de rémunération équitable, qui visent à réduire les obstacles à la participation pour les PA issus et au service des communautés méritantes d'équité, sont les suivants :

Rôle	Indemnité journalière de préparation aux réunions	Indemnité journalière de présence aux réunions
Président	390 \$	487,50 \$
Vice-président ou co-président	342 \$	427,50 \$
Membre sans affectation spécifique	294 \$	367,50 \$

¹ Formellement appeler la réunion à l'ordre, faciliter la discussion, etc.

Selon l'interprétation de l'indemnité journalière en tant que montant payable pour des périodes de travail excédant trois heures ; lorsque le travail implique trois heures ou moins, un montant proratisé du taux journalier établi sera versé. Pour plus de clarté, la durée d'une période de travail ou d'une réunion est interprétée comme étant la plus grande entre le temps prévu et le temps réel de la réunion.

Seul un paiement d'indemnité journalière pour présence est versé à un membre par jour civil pour une réunion ; cependant, si deux comités² différents se réunissent le même jour, la présence est rémunérée séparément pour chaque réunion.

Temps de préparation

Le temps de préparation pour chaque réunion planifiée est rémunéré selon un ratio d'un pour un par rapport au temps de la réunion prévue.

Sauf autorisation préalable, le temps rémunéré pour la préparation ne doit pas dépasser le temps prévu pour la réunion. Dans des cas exceptionnels où une préparation supplémentaire est nécessaire, le président du comité ou du sous-comité devra informer le personnel de cette nécessité avant la date de la réunion.

Tarif établi pour les voyages prolongés

Lorsqu'un membre de l'Ordre doit voyager dans l'exercice de ses fonctions, on lui versera 125 \$ si la distance aller-retour parcourue dépasse 500 kilomètres. Ce montant s'ajoute aux frais de voyage réels (déclarés sur le formulaire de demande *Travel Expenses*). Ce membre doit déclarer ses voyages prolongés sur le formulaire de demande *Honoraria*, car il s'agit d'une indemnité imposable.

Rétribution annuelle du président

Le président reçoit une rétribution annuelle de 9000 \$, versée par versements suivant la soumission mensuelle par le président.

Lignes directrices

1. Les membres du Conseil et des comités présentent leurs demandes d'indemnités journalières sur un formulaire fourni par l'Ordre.
2. Ils doivent les soumettre à l'Ordre pour chaque mois dans les trois (3) jours suivant la fin de ce mois, et ne doivent inclure que les réclamations relatives à ce mois.³ Les réclamations pour chaque mois seront consolidées en une seule soumission.
3. Toutes les soumissions de rémunération seront examinées et approuvées par la registraire ou son représentant avant le paiement.
4. Les réunions dans lesquelles un sous-comité délibère sont considérées comme une réunion prévue.
5. L'examen des décisions du sous-comité par le président ou une personne désignée est rémunéré par tranches horaires du taux normal pour les membres du Conseil, le temps alloué étant désigné par le président du sous-comité et totalisé par mois.

² Ou le Conseil ainsi qu'un comité.

³ Par exemple, juste après la fin du mois de mai, soumettez les demandes uniquement pour le mois de mai, pas pour avril ou juin.

6. La rédaction des décisions disciplinaires est rémunérée par tranches horaires du taux normal pour les membres du Conseil, le temps alloué étant désigné par le président du sous-comité.
7. L'examen des motions formelles par écrit (par exemple, l'approbation des procès-verbaux, la nomination d'un enquêteur) sera rémunéré par tranches horaires d'une demi-heure aux taux normal pour les membres du Conseil.
8. À l'exception des réunions du Conseil, des réunions de comités, des réunions de sous-comités, des audiences et de la rédaction de décisions, ainsi que de l'orientation et du perfectionnement professionnel mandatés par l'Ordre, la registraire doit approuver au préalable toutes les demandes de rémunération pour l'acquittement des fonctions de l'Ordre.⁴
9. Lorsqu'on annule une réunion prévue sans donner de préavis d'au moins deux jours ouvrables, les membres censés y assister ont le droit de demander et de recevoir un maximum de l'indemnité journalière prévue pour la participation à la réunion.
10. Les membres du Conseil et des comités reçoivent les T4A à la fin de l'année civile à des fins fiscales gouvernementales.
11. Chaque année, on passera les taux d'indemnités journalières en revue.

⁴ Cela signifie de ne pas soumettre plus d'une fois par mois.